This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

A.R.

LA POLITIQUE DU PÈRE GÉRARD

CATÉCHISME

DU BON

RÉPUBLICAIN

PAR

E. BOURSIN

Rédacteur du *Courrier de Paris.*

ANDRÉ SAGNIER, éditeur,
carrefour de l'Odéon, 7, à Paris

SE TROUVE

CHEZ TOUS LES LIBRAIRES

Et dans tous les Bureaux d'abonnement des Journaux républicains du territoire français

1872

PRIX : 20 CENTIMES

Canada
4-17-30

CATÉCHISME

DU BON

RÉPUBLICAIN.

CHAPITRE I

LA RÉPUBLIQUE.

Qu'est-ce que la république?

C'est un gouvernement qui ne s'exerce pas par un roi ou par un empereur, c'est-à-dire par un chef maître héréditaire du peuple, mais bien par le peuple souverain lui-même.

Cette forme de gouvernement est-elle bonne?

C'est la meilleure que puisse se choisir une nation qui a souci de sa liberté, de ses intérêts et de son bonheur.

Pourquoi affirmez-vous que la république est la meilleure forme de gouvernement?

Parce que le gouvernement républicain est basé sur les droits naturels, inaliénables.

et sacrés de tout citoyen : *la liberté* et *l'égalité ;* parce qu'il repose tout entier sur LA LOI et non sur l'arbitraire.

La république a-t-elle encore d'autres qualités ?

La république est le gouvernement économique par excellence. Avec elle, plus de gros traitements, plus de liste civile, plus de rois, plus d'empereurs à nourrir et à entretenir, ainsi que leur famille ; bénéfice net : PLUS DE DEUX CENTS MILLIONS PAR AN.

Quelle est la base des principes républicains ?

1° La liberté et l'égalité de tous les citoyens.

2° La souveraineté du peuple.

Comment appelle-t-on ces principes ?

On les appelle : *les immortels principes de* 1789, parce qu'ils sont la base de toute société. Napoléon lui-même, qui devait les violer plus tard, les appelait à cette époque : LES VÉRITÉS DE LA RÉVOLUTION.

Dans quel acte public ces principes furent-ils promulgués ?

Dans la *Constitution française de* 1791, votée par les représentants du peuple français constitués en assemblée nationale, et dans la *déclaration des droits de l'homme et du citoyen*, inscrite en tête de cette même Constitution.

Quels sont les principes de la monarchie ?

La domination des rois ou des empereurs ;

L'asservissement des pauvres par les riches;

Les faveurs, les priviléges, l'arbitraire, les gros budgets, la corruption, etc.

En conséquence, servitude des gouvernés, inégalité des citoyens, augmentation des impôts — misère et mécontentement du peuple.

La république est donc préférable à la monarchie?

Autant que l'or est préférable à l'argile; autant que la justice est préférable à l'injustice; autant que la liberté est préférable à l'esclavage.

La république a cependant des ennemis nombreux?

Oui, mais ce sont toujours les mêmes :

Ce sont les amis des monarchies, des priviléges, de la dîme et de la corvée;

Ce sont les ambitieux qui veulent dominer;

Ce sont les mangeurs de budget qui sollicitent des places et des gros traitements;

Ce sont les orgueilleux qui rêvent les honneurs et les dignités;

Ce sont, enfin, les IGNORANTS qui vont, sans savoir pourquoi, à la remorque de tous les ennemis de la république, les descendants de ceux-là mêmes qui tenaient nos pères en esclavage.

Avant la Révolution française le paysan était donc esclave?

Il était dans une honteuse servilité.

Le paysan était-il propriétaire?

Non, il ne pouvait pas l'être.

Qui donc l'a rendu libre?

La Révolution française.

Qui l'a fait citoyen, qui l'a fait électeur?

La République française.

Qui l'a admis aux pouvoirs publics?

La République française.

Qui l'a rendu propriétaire?

La République française.

La république protége donc la propriété?

Oui. La république protége la propriété. « *La propriété, dit la Constitution de* 1791, *est un* DROIT INVIOLABLE et SACRÉ, et nul ne peut en être privé.

La république est donc un gouvernement d'ordre et de stabilité?

Oui, parce que, encore une fois, il est basé sur LA LOI et non sur l'arbitraire.

Avec les principes monarchiques, pourrait-on espérer que l'ordre serait durable en France?

Avec de tels principes, jamais l'ordre ne pourra être établi en France. Une monarchie, qu'elle s'appelle Henri V, les d'Orléans ou Napoléon, ramènera toujours le désordre.

Pourquoi?

Parce que l'ordre ne peut être établi que sur des principes de bien, de justice et de vérité, et non sur le despotisme, la corruption, le privilége, l'injustice, l'abaissement

des caractères, le luxe scandaleux et la misère des peuples.

Quel est donc le devoir de tout honnête citoyen?

C'est celui de défendre et de consolider la république, car république signifie :

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, INSTRUCTION, PROPRIÉTÉ, ORDRE et ÉCONOMIE.

CHAPITRE II

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ.

Quelle est l'admirable devise de la République.

Liberté, égalité, fraternité.

Qu'est-ce que la liberté?

La liberté est le droit pour tous les citoyens de tout penser, de tout dire, de tout écrire, de tout pratiquer, selon leur conscience jusqu'aux limites imposées par la loi.

La liberté peut donc être limitée?

Non. La liberté ne peut pas être limitée, car elle est fille du Droit, et le droit ne se limite pas.

La liberté doit-elle être réglée?

Oui, car elle pourrait dégénérer en licence.

Donnez-moi un exemple de liberté illimitée?

Exemple : Tout électeur a le droit, c'est-à-dire la liberté pleine et entière, de voter

pour le candidat de son choix; rien au monde ne doit l'influencer.

Voilà la liberté complète, illimitée de l'électeur.

Où cette liberté devient-elle réglée?

Elle devient réglée lorsqu'un décret indique par exemple qu'une élection est nécessaire; elle devient réglée lorsque la loi indique le jour du vote, l'heure à laquelle le scrutin ouvrira et fermera; autrement, chacun voudrait voter quand bon lui semblerait, à son jour et à son heure, ce qui amènerait la confusion et le désordre.

Qui a le pouvoir de régler la liberté?

La loi, la loi seule a ce pouvoir.

Comment appelle-t-on l'individu sous la République?

On l'appelle citoyen.

Que signifie le mot citoyen?

Il signifie habitant libre d'un pays libre.

Comment appelle-t-on l'individu sous la monarchie?

On l'appelle *sujet*, c'est-à-dire assujéti à la domination arbitraire d'un roi ou d'un empereur.

Quelle est la plus précieuse de toutes les libertés?

C'est la liberté individuelle.

Qu'est-ce que la liberté individuelle?

C'est le droit naturel et sacré que possède chaque citoyen, de se mouvoir, d'aller, de

venir, de rester, de partir, sans pouvoir être arrêté ni détenu que dans les cas déterminés par la loi et selon les formes qu'elle a prescrites. Cette liberté proclamée par la Constitution de 1791, est l'une des plus belles conquêtes de la révolution française.

Quelles sont les autres libertés d'un gouvernement républicain? Nommez-les.

La liberté de conscience, la liberté de la presse, la liberté de la parole, la liberté de réunion, la liberté d'association, la liberté des cultes, la liberté du commerce, de l'industrie et de l'agriculture.

Qu'est-ce que la liberté de conscience?

C'est la liberté sacrée, inviolable, de croire ou de ne pas croire à une doctrine quelconque, sans que personne puisse vous en demander compte, ni vous inquiéter à raison de vos opinions.

Cette liberté s'applique-t-elle aux opinions religieuses?

Parfaitement; on peut pratiquer la religion catholique, prostestante ou juive, sans pouvoir être troublé par qui que ce soit. C'est ce qu'on appelle la liberté religieuse ou liberté des cultes; mais pour que cette liberté soit une vérité, il faut que les citoyens puissent se réunir pour exercer leur culte, sans permission aucune, sans aucune restriction.

Qu'est-ce que les libertés de la presse, de la parole?

C'est la liberté pour tout citoyen de parler, de discuter, de prêcher ses doctrines, d'écrire, d'imprimer ses pensées, sans que ses écrits puissent être soumis à aucune censure ni inspection avant leur publication.

A quel tribunal doivent être soumis tous les délits de presse ou de parole?

A la Cour d'assises.

Qu'est-ce que la liberté de réunion?

C'est la liberté donnée aux citoyens de s'assembler paisiblement et sans armes, en satisfaisant aux lois de police.

Qu'est-ce que la liberté d'association?

C'est la liberté donnée aux citoyens d'un même dogme, d'une même profession, d'une même industrie, de fonder une société de secours ou de propagande, d'épargne, ou même de commerce.

Les libertés dont nous venons de parler doivent-elles être égales pour tous les citoyens?

Elles ne peuvent être des libertés qu'à cette condition, et elles n'ont d'autres limites que le respect de la liberté des autres citoyens, suivant cette maxime de la légistation républicaine :

LA LIBERTÉ CONSISTE A POUVOIR FAIRE TOUT CE QUI NE NUIT PAS A AUTRUI.

Le chef d'un état qui veut étouffer ou comprimer ces libertés ou l'une d'elles est-il coupable?

C'est le plus grand des criminels, car il

pose en fait le principe de toutes les immoralités et de tous les désordres : *la tyrannie.*

Qu'est-ce que l'égalité?

C'est le droit naturel, pareil, *égal* de tous les citoyens sans distinction de naissance, de fortune ou de position sociale, d'être protégés ou punis par la même loi pour les mêmes actes.

Cette égalité des citoyens ne s'applique-t-elle pas aussi à la répartition des charges ou emplois publics?

Oui, tous les citoyens sont admissibles aux charges ou emplois sans autre distinction que celle des vertus et du talent ; ainsi tout citoyen français, qu'il soit pauvre ou qu'il soit riche, qu'il soit né d'un marquis ou d'un paysan, peut devenir général d'armée, préfet, magistrat, avocat, médecin, professeur, etc.

Quel contrôle les citoyens ont-ils de la juste répartition de la justice et des emplois publics?

Aucun, jusqu'ici.

Comment pourrait-il s'exercer ?

En donnant le droit de poursuivre le juge infidèle devant un jury spécial, ce qui, loin de déconsidérer la justice, serait l'ennoblir en la préservant de la partialité ; en faisant passer des examens sérieux et des concours à ceux qui désireraient une fonction civile ou un grade militaire plus élevé.

Qu'est-ce que la fraternité ?

C'est l'amitié, c'est l'aide que les républi-

cains, se tenant pour frères, doivent se porter entre eux. Fraternité veut dire encore : unité républicaine et humanité.

CHAPITRE III

DU GOUVERNEMENT RÉPUBLICAIN.

Comment fonctionne un gouvernement républicain ?

Au moyen d'une assemblée nationale librement élue.

Cette assemblée est-elle souveraine ?

Oui, puisqu'elle est l'expression de la volonté nationale et qu'elle tire ses pouvoirs de la souveraineté du peuple.

Qu'entendez-vous par la souveraineté nationale ?

J'entends le pouvoir souverain de la nation résidant dans la totalité des citoyens et s'affirmant par le suffrage universel.

Le suffrage universel peut-il être restreint ?

Non, tout citoyen, pauvre comme riche, doit être appelé à élire les représentants de l'Assemblée nationale ?

Que dites-vous d'un système d'élections des représentants par les conseils départementaux ou par les conseils municipaux ?

J'affirme que ce système est antirépublicain, qu'il attaque l'égalité et par cela même la souveraineté nationale, et que le suffrage universel et direct des citoyens est seul admissible.

Quelles sont les attributions d'une Assemblée nationale ?

C'est de faire les lois.

Comment s'appelle ce pouvoir ?

Le pouvoir législatif.

N'existe-t-il pas un second pouvoir?

Oui, le pouvoir exécutif.

Qu'est-ce que le pouvoir exécutif ?

C'est celui qui fait exécuter les lois et qui possède la haute direction des affaires du pays ; c'est comme le bras qui exécute ce que la tête a résolu.

De qui émane ce pouvoir ?

De l'Assemblée nationale, qui le délègue à l'un de ses membres.

Comment s'appelle ce membre de l'Assemblée nationale, délégué par elle au pouvoir exécutif?

Le président de la république.

Le président de la république chef du pouvoir exécutif est-il responsable de sa gestion ?

Oui.

Devant qui?

Devant l'Assemblée nationale qui lui a délégué son mandat, laquelle Assemblée nationale est elle-même responsable devant le peuple souverain.

Comment concevez-vous cette responsabilité de l'Assemblée nationale ?

Par la réélection ou par la non-réélection des représentants dont le peuple n'est pas satisfait.

Pour combien de temps les membres de l'Assemblée nationale doivent-ils être élus ?

Ils doivent être élus pour trois années, pas plus ni moins.

Alors tous les trois ans il faudrait refaire des élections générales ?

Non. Tous les ans on devrait réélire seulement un tiers de l'Assemblée ; de cette façon elle serait toujours au complet ; elle ne changerait pas, mais les membres pourraient changer.

Les membres sortants pourraient-il être réélus?

Oui ; ce serait justement la sanction naturelle de leur conduite politique et la façon dont je conçois leur responsabilité vis-à-vis le peuple souverain.

Ce système de renouvellement partiel de l'Assemblée nationale présente-t-il des difficultés ?

Aucune ; il offre au contraire d'excellentes garanties d'ordre, de progrès et de liberté en introduisant sans secousse, dans l'Assemblée souveraine, l'affirmation nouvelle de ses idées et de ses aspirations.

Quel est votre avis sur le meilleur mode de voter, par scrutin de liste, ou par circonscription électorale ?

Le vote par circonscription électorale est préférable. Comment supposer, par exemple, qu'un paysan puisse connaître les huit ou neuf candidats présentés sur une liste départementale ; alors vous le forcez à voter sous la pression d'une liste ordinairement dictée par un comité dirigeant. Cela pourrait porter atteinte à la liberté électorale.

Où aura lieu le vote, à la commune ou au chef-lieu de la circonscription électorale?

Au chef-lieu de la circonscription électorale, parce que là seulement l'électeur sera plus libre, étant affranchi de la curiosité ou de l'influence locale ; parce que là encore il pourra s'éclairer plus facilement sur la valeur de son candidat par la fréquentation d'un plus grand nombre de citoyens réunis pour remplir le même devoir que lui.

C'est donc un devoir que de se présenter au scrutin quand on y est appelé?

C'est un devoir sacré, dont la non-observance, sans motifs légitimes, devrait être punie d'une amende et de la privation pendant plusieurs années du droit d'élection.

Quelle est la vraie base des contributions publiques ?

La réponse est difficile ; plusieurs systèmes sont en présence, mais la meilleure base d'impôt sera toujours celle qui ne frappera pas les objets de première nécessité, afin de permettre aux citoyens peu fortunés de se

nourrir sans trop de misère et d'encourager les petits propriétaires à la production.

Ce système est-il conforme à l'égalité?

Parfaitement, parce que plus la fortune d'un citoyen est grande, plus forte doit être sa contribution aux charges de l'État.

Ce système est-il conforme à l'intérêt social?

Oui, parce qu'il enlève au peuple tout motif de mécontentement et de révolte.

Quelles sont vos idées au sujet de la peine de mort?

Je la repousse complétement, parce qu'elle n'est pas autre chose que la loi barbare du talion: œil pour œil, dent pour dent; parce qu'elle n'est pas digne d'une société civilisée; parce qu'elle ne corrige pas le condamné; parce que le corps social est assez préservé par la privation de la liberté du coupable; parce qu'enfin elle répugne à la conscience et est contraire à l'humanité.

La peine de mort peut-elle être prononcée pour crimes ou délits potitiques?

Jamais.

CHAPITRE IV

INSTRUCTION OBLIGATOIRE, GRATUITE ET LAÏQUE.

Qu'est-ce que l'instruction ?

C'est le droit naturel de tout homme, d'apprendre, de connaître et de savoir, afin d'aider à l'entier et libre développement de son intelligence.

L'instruction est donc nécessaire à l'homme?

Oui, elle est nécessaire à la liberté et à l'égalité des hommes. A la liberté, parce que l'ignorant sera toujours l'esclave de celui qui sait ; à l'égalité, parce qu'il est indispensable qu'il y ait entre tous les hommes ce lien intime de l'instruction sans lequel ils ne pourraient se comprendre.

L'instruction doit-elle être un privilége ?

Non ; les droits de l'homme s'y opposent. La faculté de s'instruire ne doit pas plus être un privilége que le droit de respirer.

Qui doit donner l'instruction ?

L'instruction à recevoir étant le premier besoin du peuple, l'instruction à donner est le premier devoir du gouvernement.

Que doit être l'instruction donnée par le gouvernement ?

Elle doit être obligatoire, gratuite et laïque.

Qu'entendez-vous par l'instruction obligatoire ?

J'entends l'obligation imposée par l'État aux pères de famille, aux tuteurs, aux chefs d'ateliers ou de fabriques d'instruire leurs enfants ou ceux confiés à leurs soins.

Cette obligation n'est-elle pas une atteinte portée à la liberté ?

Non, car on n'est pas libre de faire le mal volontairement, et la *liberté de l'ignorance* serait le plus grand de tous les maux. L'obligation est une simple précaution du législateur qui veut empêcher les pères de famille de faire de leurs fils des ignorants : elle n'est donc pas autre chose qu'un soutien accordé à l'enfant et au futur citoyen, et non une loi portant atteinte à la liberté des pères de famille.

Mais si le père de famille ne veut pas envoyer son enfant à l'école, s'il veut l'instruire chez lui, par exemple ?

Il en est parfaitement libre : l'enfant sera instruit à l'école, dans la maison paternelle ou ailleurs, peu importe, mais il faut qu'il soit instruit, voilà l'important. Il faut avoir un tel respect de la liberté qu'on ne doit pas dire : l'*école obligatoire*, mais bien seulement l'*instruction obligatoire*.

Mais comment pourra-t-on connaître si l'en-

fant a reçu le degré d'instruction imposé par l'État ?

Cela pourra se contrôler facilement : par la notoriété publique ; par l'inspection annuelle des enfants dans chaque commune ; par la surveillance des maires ; par la solidarité des autres pères de familles ; par un examen ; par la délivrance d'un brevet ; par la déclaration enfin des parents ou tuteurs de l'enfant, déclaration punie de l'amende et de la prison, si elle était reconnue fausse.

Vous édictez donc des pénalités contre la non-observance de l'instruction obligatoire ?

Toute infraction à une loi doit être punie, bien plus, tout individu ne sachant ni lire, ni écrire, devra être privé de ses droits d'électeur.

L'instruction est-elle obligatoire dans d'autres pays ?

L'instruction est depuis longtemps obligatoire aux États-Unis, en Suisse et en Allemagne, et nous savons malheureusement, à nos dépens, quels heureux résultats elle a produits dans ces pays.

Qu'entendez-vous par la gratuité, ou l'instruction gratuite ?

J'entends l'instruction donnée à tous les enfants, sans rétribution aucune.

Ce principe de la gratuité absolue est-il nouveau ?

Non, un décret de la Convention du 25

décembre 1793, dit : « que les instituteurs ou institutrices ne pourront, sous aucun prétexte, prendre aucun de leurs élèves en pension, donner aucune leçon particulière, ni recevoir des citoyens aucune espèce de rétribution sans être destitués. »

Depuis le décret de la Convention, cette loi a-t-elle subi des modifications ?

Oui, les monarchies ont adopté le principe de la gratuité, mais seulement pour tous ceux qui ne peuvent payer l'instruction.

Ce système est-il bon ?

Ce système est mauvais : parce qu'il est contraire à l'égalité des citoyens; parce qu'il froisse le sentiment de dignité de beaucoup de personnes pauvres; parce qu'enfin il est une *charité* et non un *droit*.

Le système de la gratuité absolue est donc préférable à la gratuité restreinte ?

Certainement, parce que la gratuité absolue déracine les antipathies, efface tous les préjugés sociaux, parce que l'enfant riche n'y voit plus un privilége, parce que l'enfant pauvre n'y voit plus une honte, parce qu'enfin le système de gratuité pour tous unit sous la même loi égalitaire l'enfant du noble et celui de l'ouvrier, l'enfant du bourgeois et celui du paysan.

Quels résultats moraux doit produire le système de la gratuité absolue ?

L'émulation, une émulation exempte de haines et d'envie, car les enfants sentant qu'ils sont tous égaux sur les bancs de l'école, ne penseront à aucune autre domination qu'à celle du travail et de l'intelligence.

Le système de l'instruction gratuite est-il appliqué en France ?

Oui, depuis longtemps.

Par qui ?

Par les maisons religieuses et principalement par les frères de la doctrine chrétienne.

Donne-t-il de bons résultats ?

D'excellents ; les écoles des frères sont remplies d'enfants.

Pourquoi donc les évêques, les prêtres et les amis de la religion s'élèvent-ils si vivement contre la gratuité absolue, alors qu'ils adoptent ce système dans leurs écoles ?

Parce qu'ils veulent en conserver le monopole au profit de la propagande religieuse et de leur influence sur la famille.

L'instruction doit donc être séparée du dogme religieux ?

Oui, l'instruction doit être laïque.

Qu'entendez-vous par la laïcité ou instruction laïque ?

J'entends l'instruction proprement dite, privée de l'enseignement religieux.

Voulez-vous dire que les enfants ne pourraient être instruits de la religion ?

Non ; mais l'instruction religieuse devra

être donnée à part, et à ceux-là seuls qui la réclameront; en d'autres termes, l'État s'occupera de l'instruction dont l'homme a besoin comme citoyen, l'Église s'occupera de l'instruction dont l'homme a besoin comme croyant.

Qui doit donc apprendre à lire et à écrire à l'enfant?

L'instituteur laïque dans la maison d'école, et lui seul.

Qui doit enseigner le catéchisme ou expliquer l'Évangile?

Le curé dans son église, le ministre dans son temple, le rabbin dans sa synagogue.

Mais alors, est-ce que l'État ne devrait pas rendre également l'instruction religieuse obligatoire?

Non; car cela serait incompatible avec la liberté des cultes; dans les pays, en effet, où les cultes ont droit à une protection égale, il faut séparer avec soin ce qui appartient au pouvoir laïque et à l'Église, car on porterait atteinte aux droits de l'État en l'obligeant à faire enseigner ce que croient les diverses religions, et en même temps on empiéterait sur le domaine réservé des églises.

Mais si l'État ne doit pas s'occuper de l'instruction religieuse, il n'a donc pas à rétribuer ceux qui l'enseignent ni à soutenir les établissements congréganistes dans lesquels cette instruction est enseignée?

Non. L'État ne doit rétribuer que les instituteurs laïques.

Donc, toute subvention doit être retirée aux écoles congréganistes?

Logiquement oui, toute subvention doit leur être retirée.

Cela peut-il se faire immédiatement?

Oui, dans les communes qui n'ont aucun traité avec les écoles congréganistes. Non, dans celles où les intérêts des maisons religieuses ou d'éducation catholique, protestante ou juive, pourraient être lésés; seulement, l'instruction laïque doit être admise dès aujourd'hui en principe, elle est la conséquence de la séparation de l'Église et de l'État, et elle est applicable aux écoles des deux sexes.

CHAPITRE V

SÉPARATION DE L'ÉGLISE ET DE L'ÉTAT.

Qu'entendez-vous par la séparation de l'Église et de l'État?

J'entends l'Église devenue libre dans l'État, et l'État dégagé de sa protection envers l'Église.

Cette protection est-elle coûteuse à l'Etat?

Oui, puisque c'est lui qui paie les prêtres.

Voulez-vous dire que le gouvernement ne devrait plus les payer?

Parfaitement.

Qui les paierait, alors?

Les particuliers qui se serviraient de leur ministère, selon ces paroles de Jésus à ses disciples : Celui qui travaille mérite d'être nourri (saint Matthieu, X, 10).

Vous supprimez, alors, le budget des cultes?

D'accord : ce serait une énorme économie (*cinquante millions*) dans ces temps malheureux où nous avons tant à payer.

Cette séparation de l'Église et de l'État serait-elle nuisible à la religion?

Au contraire; elle rendrait au culte sa complète indépendance, et permettrait à l'Église de s'organiser comme bon lui semblerait.

L'État doit-il exercer une surveillance sur les différents cultes?

Tout en leur accordant une liberté illimitée dans leurs dogmes et dans leurs moyens de propagande, tout en respectant le caractère de leurs ministres, l'État doit régler cette liberté des cultes comme il règle les autres libertés, de façon à ce qu'elle ne dégénère pas en licence, et qu'elle ne viole pas la loi, ce qui amènerait le désordre.

Comment doivent être considérés par l'État les ministres des différents cultes?

Comme de simples citoyens, en possédant

s les droits et devant en accomplir tous devoirs.

n maire peut-il refuser de marier un pré-

ssurément non. Nous avons dit que les tres étaient avant tout citoyens français; loivent donc en posséder tous les droits, a société civile n'a pas à se mêler des en- ements pris ou des vœux contractés dans société religieuse, puisque nous admet- s que ces deux sociétés, l'État et l'Église, vent être séparées l'une de l'autre.

CHAPITRE VI

DU SERVICE MILITAIRE OBLIGATOIRE.

Qu'est-ce que la guerre?

C'est le pire fléau des nations.

Qui entretient ce fléau?

Les rois et les empereurs.

Dans quel but?

Dans un but d'ambition, de conquêtes ou ntérêts dynastiques.

Si tous les États de l'Europe par exemple aient en république, croyez-vous donc qu'il y aurait plus de guerres?

J'affirme qu'il n'y en aurait plus. Les causes qui les provoquent étant disparues, les peuples n'auraient aucun autre désir que celui de s'aider et de se tendre fraternellement la main.

Sous les monarchies les guerres sont donc inévitables?

Je dirai plus, elles sont nécessaires, elles sont logiques, elles sont d'essence monarchique.

Sous cette menace continuelle des rois et des empereurs, que doivent faire les peuples?

L'honneur national leur commande de s'armer et de se tenir prêts à combattre.

Quel est donc le premier devoir du citoyen envers la mère patrie?

C'est celui de la défendre.

Tous les citoyens sans distinction doivent-ils être prêts à remplir ce devoir?

Oui, tous les citoyens doivent être prêts à mourir pour la patrie.

Comment s'appelle cette dette?

Elle s'appelle la dette du sang.

La dette du sang peut-elle se racheter, par de l'argent, par exemple?

Non. Cette dette, la plus sacrée de toutes, doit être payée *en personne* par chaque citoyen.

Alors plus de remplacements militaires, plus d'exonération?

Non. Tout le monde soldat.

Plus de tirage au sort?

Non. Tout le monde soldat.

Admettez-vous quelques exceptions?

La loi ne doit en admettre aucune.

Maintenez-vous le service obligatoire même pour les jeunes gens qui se destinent à la prêtrise?

Parfaitement, ou sans cela cette exception serait contraire au principe d'égalité devant la loi.

Mais alors vous brisez beaucoup de carrières?

Je ne brise pas plus la carrière des uns que celle des autres : je la suspends pour quelque temps, voilà tout; et puis l'ouvrier ou le paysan, qui est obligé de quitter l'atelier ou la ferme avant d'avoir terminé son apprentissage ou son instruction agricole, n'est-il pas aussi intéressant que le fils du bourgeois ou du noble, qui se destine au droit, à la médecine ou à la prêtrise? Le sang des uns est aussi rouge et aussi chaud que celui des autres, et ils le doivent également à la patrie. *Dura lex, sed lex:* c'est une dure loi, mais c'est la loi.

Le système du service militaire obligatoire est-il encore préférable à celui qui existe aujourd'hui?

Oui, sous tous les rapports; d'abord, parce qu'il est seul conforme à la justice et à la raison, ensuite parce qu'il est le seul capable d'élever le niveau moral, intellectuel et patriotique de notre armée.

Comment ce système est-il conforme à la raison et à la justice?

En ne permettant pas qu'un citoyen pauvre qui n'a pas eu le moyen de s'acheter un remplaçant, par exemple, soit justement forcé de défendre, au péril de sa vie, la propriété des autres citoyens.

Comment ce système peut-il seul élever le niveau moral, intellectuel et patriotique de l'armée?

En plaçant dans ses rangs tous les intérêts, toutes les intelligences, et tous les dévouements des citoyens d'une même nation.

Le service militaire est-il obligatoire dans quelques pays de l'Europe?

Oui. La Prusse depuis 1860 a inauguré le principe du service militaire obligatoire. La loi n'admet ni remplacement, ni exonération,

On fait un grand éloge de l'organisation militaire en Suisse, le service y est-il obligatoire?

Oui.

Donnez-moi un aperçu de cette organisation toute républicaine.

En Suisse l'armée fédérale se compose :

1° *De l'élite* formée des hommes de vingt à trente-quatre ans, à raison de trois pour cent de population;

2° *De la réserve*, c'est-à-dire des hommes ayant fait leur temps dans *l'élite*, de trente-quatre à quarante ans, à raison de un et demi pour cent de la population;

3° *De la landwehr*, qui comprend tous les

hommes en état de porter les armes jusqu'à l'âge de quarante-quatre ans.

L'armée est-elle permanente?

Non, à l'exception de quelques corps spéciaux, l'armée ainsi constituée est laissée à ses affaires.

Comment alors se fait l'instruction militaire?

Chaque soldat resté citoyen est simplement soumis à des exercices dans son canton. Tous les deux ans, il y a un exercice en corps d'armée. Enfin, les hommes faisant partie de la landwehr ne peuvent être appelés sous les armes que si la confédération est en danger.

Donnez-moi quelques idées sur la loi qui devrait régir le service obligatoire en France?

Il y a plusieurs systèmes; mais le meilleur sera toujours celui qui rendra la plus courte possible la durée du service actif.

Combien d'années de service actif?

Deux ou trois années, tout au plus.

Expliquez complétement votre système.

Après deux ou trois années de service actif, le jeune citoyen de vingt-trois à quarante ans ferait partie de la réserve divisée en trois bans. Ces trois bans seraient appelés à l'activité par une loi, selon les besoins de la défense.

La patrie doit-elle une récompense aux familles des soldats qui meurent pour la défendre?

Oui, elle doit des pensions aux héritiers

être donnée à part, et à ceux-là seuls qui la réclameront; en d'autres termes, l'État s'occupera de l'instruction dont l'homme a besoin comme citoyen, l'Église s'occupera de l'instruction dont l'homme a besoin comme croyant.

Qui doit donc apprendre à lire et à écrire à l'enfant?

L'instituteur laïque dans la maison d'école, et lui seul.

Qui doit enseigner le catéchisme ou expliquer l'Évangile?

Le curé dans son église, le ministre dans son temple, le rabbin dans sa synagogue.

Mais alors, est-ce que l'État ne devrait pas rendre également l'instruction religieuse obligatoire?

Non; car cela serait incompatible avec la liberté des cultes; dans les pays, en effet, où les cultes ont droit à une protection égale, il faut séparer avec soin ce qui appartient au pouvoir laïque et à l'Église, car on porterait atteinte aux droits de l'État en l'obligeant à faire enseigner ce que croient les diverses religions, et en même temps on empiéterait sur le domaine réservé des églises.

Mais si l'État ne doit pas s'occuper de l'instruction religieuse, il n'a donc pas à rétribuer ceux qui l'enseignent ni à soutenir les établissements congréganistes dans lesquels cette instruction est enseignée?

Non. L'État ne doit rétribuer que les instituteurs laïques.

Donc, toute subvention doit être retirée aux écoles congréganistes?

Logiquement oui, toute subvention doit leur être retirée.

Cela peut-il se faire immédiatement?

Oui, dans les communes qui n'ont aucun traité avec les écoles congréganistes. Non, dans celles où les intérêts des maisons religieuses ou d'éducation catholique, protestante ou juive, pourraient être lésés; seulement, l'instruction laïque doit être admise dès aujourd'hui en principe, elle est la conséquence de la séparation de l'Église et de l'État, et elle est applicable aux écoles des deux sexes.

CHAPITRE V

SÉPARATION DE L'ÉGLISE ET DE L'ÉTAT.

Qu'entendez-vous par la séparation de l'Église et de l'État?

J'entends l'Église devenue libre dans l'État, et l'État dégagé de sa protection envers l'Église.

Cette protection est-elle coûteuse à l'Etat?

Oui, puisque c'est lui qui paie les prêtres.

Voulez-vous dire que le gouvernement ne devrait plus les payer?

Parfaitement.

Qui les paierait, alors?

Les particuliers qui se serviraient de leur ministère, selon ces paroles de Jésus à ses disciples : Celui qui travaille mérite d'être nourri (saint Matthieu, X, 10).

Vous supprimez, alors, le budget des cultes?

D'accord : ce serait une énorme économie (*cinquante millions*) dans ces temps malheureux où nous avons tant à payer.

Cette séparation de l'Église et de l'État serait-elle nuisible à la religion?

Au contraire; elle rendrait au culte sa complète indépendance, et permettrait à l'Église de s'organiser comme bon lui semblerait.

L'État doit-il exercer une surveillance sur les différents cultes?

Tout en leur accordant une liberté illimitée dans leurs dogmes et dans leurs moyens de propagande, tout en respectant le caractère de leurs ministres, l'État doit régler cette liberté des cultes comme il règle les autres libertés, de façon à ce qu'elle ne dégénère pas en licence, et qu'elle ne viole pas la loi, ce qui amènerait le désordre.

Comment doivent être considérés par l'État les ministres des différents cultes?

Comme de simples citoyens, en possédant